

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2016

Le dix-neuf décembre deux mil seize, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2016

Étaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mme LE FOLL Evelyne - M. LABORDE Pierre - M. GALLAY Arnaud - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - M. SOUMARÉ Adama - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. FAVRE-FELIX Matthieu - M. FAELLA Silvano - M. VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - M. FULCHIC Eric - M. ZAZA Mustapha.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)

1-1 - Aménagement urbain communal du Centre bourg

Attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) pour les travaux de cheminement piétonnier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 décembre 2013 sollicitant une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces piétonniers dans le bourg, d'un montant de 43 000 €.

Elle expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la C.A.G.V. a attribué à la commune cette aide.

Madame le Maire donne lecture de la convention de « fonds de concours » réglant les conditions et modalités du versement de ce fonds à la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention de « fonds de concours » avec la C.A.G.V. pour les travaux d'aménagement d'espaces piétonniers dans le bourg.

1-2 - Rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport d'activités 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

1-3 - Désignation de l'élu référent pour l'étude concernant l'aménagement des bords du Lot

L'élu référent dans le cadre de l'étude concernant l'aménagement des bords du Lot qui va être lancée au début de l'année 2017 est Madame Myriam Saubebelle.

2 – Rénovation des bâtiments communaux

2-1 - Restructuration et rénovation thermique du bâtiment communal « Ateliers municipaux »

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de restructuration et de rénovation thermique des ateliers municipaux. Elle rappelle que ce projet consiste en l'aménagement du nouvel atelier dans le centre du bourg. Il s'inscrit ainsi dans le programme de réhabilitation du centre village. Il répond à une obligation d'adaptation et d'aménagement des locaux professionnels au Code du travail et à la recherche d'une économie de la consommation énergétique d'un bâtiment public.

Les travaux envisagés sont : mise aux normes de sécurité (électrique, incendie), création de vestiaires et WC, travaux d'isolation des locaux du personnel.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 26 982,32 € HT, soit 32 378,78 € TTC, selon détail ci-joint annexé.

Madame le Maire informe l'Assemblée que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017. Elle propose de solliciter cette aide auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible compte tenu que la commune n'aura pas d'autres participations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux de restructuration et de rénovation thermique des ateliers municipaux, permettant d'être en conformité avec le Code du travail et de réaliser des économies d'énergie,

- APPROUVE ces travaux, pour un montant total de 26 982,32 € HT, soit 32 378,78 € TTC,

— PREVOIT d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération d'investissement, au vu des devis présentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **Etat – DETR 2017** (taux escompté 55 % du montant HT des travaux)..... **14 840 €**
 - **Autofinancement** (reliquat du montant de l’investissement TTC)..... **17 539 €**
- SOLLICITE une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l’opération.

**Restructuration et rénovation thermique du bâtiment communal « Ateliers municipaux »
Etat récapitulatif des devis**

Désignation	Estimatif HT
Menuiseries (BOUCHAREL)	2 699,52
Maçonnerie (M. COUTELEAU)	2 080,00
Solivage et Isolation (LEFORT - LISSANDRES)	7 741,20
Plâtrerie (S. FILIPOZZI)	1 799,40
Installation électrique (BOUDON)	4 929,70
Portail et escalier (LAPEYRE)	1 732,50
Travaux réalisés en régie (vestiaires,toilettes,douche)	6 000,00
Total	26 982,32

2-2 - Rénovation de l'appartement au-dessus de l'école

L'Assemblée décide de poursuivre en 2017 la rénovation de l'appartement situé au dessus de l'école (chauffage, cuisine, sols, peinture). Ces travaux débuteront en février prochain.

3 - Affaires scolaires

3-1 - Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar / Saint-Etienne-de-Fougères pour le financement du spectacle de Noël

Madame le Maire fait part à l’Assemblée de la demande de subvention formulée par l’association des parents d’élèves pour le financement, à l’occasion de la soirée de Noël du jeudi 15 décembre 2016, du spectacle intitulé “Le Noël enchanté du Yetou”. Ce spectacle est facturé 700 euros.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de deux cent trente trois euros à l’association des parents d’élèves du RPI Monclar/Saint-Etienne-de-Fougères ;
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la commune, « sociétés diverses ».

3-2 - Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi **Nouvelle convention de partenariat avec la commune de Fongrave**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 Janvier 2016 confiant à la commune de Fongrave la gestion du service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi, à compter du 1^{er} janvier 2016, et approuvant les dispositions contenues dans la convention de partenariat signée avec la commune de Fongrave (conditions d'accueil et montant de la participation financière de la commune de St Etienne-de-Fougères s'établissant à 20 € par enfant et par ½ journée de fréquentation - Ce tarif prenant en compte le personnel mis à disposition par la CAGV, la restauration et le transport).

Elle propose à l'Assemblée de renouveler ce partenariat, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents :

- Considérant que la commune ne peut rendre ce service,
- Approuve en sa totalité les dispositions contenues dans la convention proposée,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

3-3 - Personnel communal

3-3-1 - Fixation des ratios d'avancement de grade et Tableau des emplois

Ces deux points de l'ordre du jour sont soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Or, celui-ci devant se dérouler le 13/12/2016 n'a pu se tenir faute de quorum. Un nouveau Comité Technique est convoqué le 21/12/2016.

L'Assemblée décide de reporter sa décision.

3-3-2 - Indemnité de responsabilité du régisseur de recettes de la régie « cantine scolaire »

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés, ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité en fonction des sommes gérées. Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement.

Conformément au barème de référence déterminé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, elle précise que la régie « cantine scolaire » fait l'objet d'un cautionnement fixé en fonction du montant moyen des recettes mensuelles à 300 € et propose d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de cette régie d'un montant de 110 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie « cantine scolaire » aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 : 110 € par an.

4 - Approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :

- **2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- **2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;
à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de **BARBASTE** à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

VU le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre ;

- **DONNE** son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de **BARBASTE** ;

- **VALIDE** l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,

- **PREND NOTE** que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

5 - Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Immeuble situé au lieu-dit «Pradel», appartenant à Madame Raymonde BRASSEUR, cadastré section A numéro 743 (Bâti 1 ha 12 a 40 ca).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

6 - Location d'un logement au 01.02.2017

6-1 - Location du logement locatif social PALULOS - 1^{er} étage - cadastré Section B n° 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 30/06/2010 donnant à bail à Monsieur Joan Pedro TAVARES FIDALGO le logement du 1^{er} étage de l'immeuble cadastré B 1204. Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libérera les lieux le 31 Janvier prochain.

Elle précise que ce logement conviendrait à Monsieur Rachid HALLI qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services; qu'il y a lieu de le louer;
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Monsieur Rachid HALLI.
- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 359 euros.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal à compter du 1er Février 2017.

Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).

6-2 - Location du garage sis "Le Bourg Sud", cadastré section B n° 413 et 1205(partie)

Madame le Maire précise à l'Assemblée que, par délibération en date du 30/06/2010, un garage avait également été loué à Monsieur Joa Pedro TAVARES FIDALGO. Compte tenu de son départ au 31/01/2017, ce garage qui constitue une dépendance du logement du 1^{er} étage peut donc être reloué à Monsieur Rachid HALLI. Elle invite l'Assemblée à prendre connaissance du cahier des charges de la location et de la promesse de location aux conditions de ce cahier des charges et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce garage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services; qu'il y a lieu de le louer;
- Fixe le prix mensuel du loyer de ce garage à vingt-cinq euros.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal à compter du 1er Février 2017.
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec le locataire susmentionné.

7 - Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUih)

Madame Myriam Saubebelle présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du PLUih.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.